



« CONCURRENCE ET POLITIQUE ENERGETIQUE »

MINES-ENERGIE
École des Mines de Paris

Jeudi 02 décembre 2004

Intervention de Dominique MAILLARD

Directeur Général de l'Énergie et des Matières Premières

MINEFI/DGEMP

✓ I. Un cadre législatif et technique favorable

- I.1 Ouverture progressive du marché
- I.2 Séparation juridique du GRT, tarification de l'accès aux réseaux
- I.3 Des procédures techniques efficaces
- I.4 Le service public de l'électricité

✓ II. Une faible marge de manœuvre en électricité pour les fournisseurs sans actifs de production et en gaz pour les fournisseurs sans contrats de long terme

- II.1 Bilan de l'éligibilité
- II.2 Tarifs et prix de marché en électricité : deux logiques distinctes
- II.3 Les tarifs électriques
- II.4 Prix de marché européen de l'électricité
- II.5 Le rôle clef des stockages en gaz

✓ III. Favoriser la liquidité des marchés électriques et gaziers

- III.1 VPP et gas release
- III.2 Sécurité d'approvisionnement
- III.3 Les échéances à venir

I.1 Une ouverture progressive du marché

- ✓ **L'ouverture du marché doit s'inscrire dans le cadre des objectifs fondamentaux de la politique énergétique ;**
- ✓ **Pour y parvenir, la France a choisi le rythme d'ouverture le plus progressif, dans le respect des directives. Trois lois successives (10 février 2000, 3 janvier 2003 et 9 août 2004) ont encadré les ouvertures des marchés de l'électricité...:**
 - 30 % du marché (107 TWh) ouvert en 2000 (1300 sites > 16 GWh / an)
 - 37 % du marché (123 TWh) ouvert en 2003 (3200 sites > 7 GWh / an)
 - 70 % du marché (300 TWh) ouvert en 2004 (3,5 millions de sites non domestiques)
- ✓ **...et du gaz :**
 - 5 % du marché (25 TWh) ouvert au 1er avril 2003 (sites > 237 GWh / an)
 - 37 % du marché (170 TWh) ouvert au 10 août 2003 (1200 sites > 83 GWh / an)
 - 70 % du marché (350 TWh) ouvert au 1er juillet 2004 (530 000 sites non domestiques)

1.2 Un cadre légal favorable

- ✓ **Séparation juridique des GRT;**
- ✓ **Séparation managériale des GRD;**
- ✓ **Mise en œuvre d'un accès non discriminatoire des tiers aux réseaux de gaz et d'électricité avec des tarifs d'utilisation des réseaux établis sur proposition de la Commission de régulation de l'énergie;**
- ✓ **Mise en œuvre d'un accès négocié des tiers au stockage dans des conditions transparentes et non discriminatoire**
- ✓ **L'exercice de l'éligibilité est un droit, et non une obligation. Les clients éligibles peuvent rester au tarif intégré mais ne peuvent y revenir après les avoir quittés.**

1.3 Procédures techniques

- ✓ **Concertation sous l'égide du GTE 2004 et du GTG 2004**
- ✓ **Mise en place des mécanismes de profilage pour :**
 - estimer la consommation des clients non télérelevés
 - assurer la gestion de l'équilibrage des portefeuilles des fournisseurs (périmètres d'équilibre en électricité).
- ✓ **Etablissement de procédures de changement de fournisseurs**
 - « talon » de changement de fournisseur : délai d'un mois (électricité) et de 28 jours (gaz),
 - Le changement de fournisseur n'est pas facturé au client.

1.4 Préservation de la cohésion sociale et territoriale

- ✓ **La péréquation des prix de l'électricité** s'applique aux tarifs (art 2. de la loi du 10 février 2000) comme aux offres commerciales (art. 33 de la loi du 9 août 2004) ;
- ✓ **Le tarif social de l'électricité (80 M€)** entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2005 et touchera 1,6 million de foyers. Il sera complété par une tarification spéciale des services (art. 3 de la loi du 9 août 2004);
- ✓ **Le dispositif de maintien de l'électricité** (réduction de puissance et intervention du Fonds de Solidarité Energie) en cas d'impayé sera précisé et renforcé.
- ✓ **La qualité de l'électricité sera encadrée** (art.13 du projet de loi d'orientation sur l'énergie).
- ✓ **La présence territoriale d'EDF et de Gaz de France**, point lié à l'aménagement du territoire, fera l'objet d'un suivi dans le cadre des Contrats de Service Public conclus entre l'Etat et les entreprises.

II. Une faible marge de manœuvre pour les fournisseurs (1/2)

- Les **fournisseurs d'électricité** s'approvisionnent à partir de **leur production propre** et/ou sur le marché de gros mais leurs offres commerciales à destination des nouveaux éligibles sont calées par rapport au niveau des tarifs réglementés.
- Les **fournisseurs de gaz** historiques s'approvisionnent à partir de **contrats à long terme**, alors que la concurrence se développe principalement à partir de gaz disponible à court-moyen terme en mer du Nord (mais la flambée des prix ne favorise pas actuellement la concurrence).
 - => Des disparités géographiques sont observées dans l'intensité de la concurrence entre le Nord et le Sud, en raison notamment des congestions internes aux réseaux français de transport de gaz.

II. Une faible marge de manœuvre pour les fournisseurs (2/2)

- L'ouverture du marché du 1er juillet 2004 est **délicate** à gérer pour les opérateurs:
 - les clients hésitent à quitter les tarifs pour souscrire les nouvelles offres commerciales, d'autant plus que les prix de marché montent
 - Au 1er décembre, selon l'UFE et la CRE, 20 000 sites électriques et 15 000 sites gaz ont quitté les tarifs réglementés ;
 - la dimension commerciale est différente de la première phase de l'ouverture : un artisan consomme 1 million de fois moins d'électricité que la SNCF et la part de sa facture soumise à la concurrence est bien plus faible ...

II.1 Bilan chiffré de l'ouverture des marchés ...

✓ Electricité :

- **Consommateurs éligibles** : ensemble des consommateurs non domestiques soit 3,5 M de sites clients pour environ 325TWh (pertes réseaux incluses pour 30 TWh)
- **Taux d'ouverture du marché : 70%** (68 % hors pertes réseaux)
- **Montée en puissance du marché organisé (Powernext)** : environ 12 TWh échangés en 2004, référence de prix de court terme, 40 fournisseurs actifs
- Depuis le 1er juillet 2004, environ 20 000 sites ont fait usage de leur éligibilité
- **Plus de 60 fournisseurs actifs** sur le marché
- **3^{ème} marché ouvert à la concurrence** en volume

✓ Gaz :

- **Consommateurs éligibles** : ensemble des consommateurs non domestiques soit 530 000 sites clients pour environ 350 TWh
- **Taux d'ouverture du marché : 70%**
- **Taux d'exercice de l'éligibilité : environ 33 % au 1^{er} novembre 2004** (116 TWh en base annuelle)
- **Près de 30 de fournisseurs** déjà autorisés (GDF, GSO, Total, Statoil ,ENI ,Gaselys , Rhodia, distributeurs locaux, ...)
- **5^{ème} marché ouvert à la concurrence** en volume

II.2 Tarifs et prix de marché de l'électricité : deux logiques distinctes

- ✓ **Les tarifs sont historiquement fondés sur le coût de développement de long terme d'un parc essentiellement nucléaire et hydraulique:**
 - compétitif,
 - **assurant une production excédentaire** (540,7 TWh produits pour une consommation intérieure totale de 475 TWh en 2003) ;
 - n'émettant quasiment pas de gaz à effets de serre

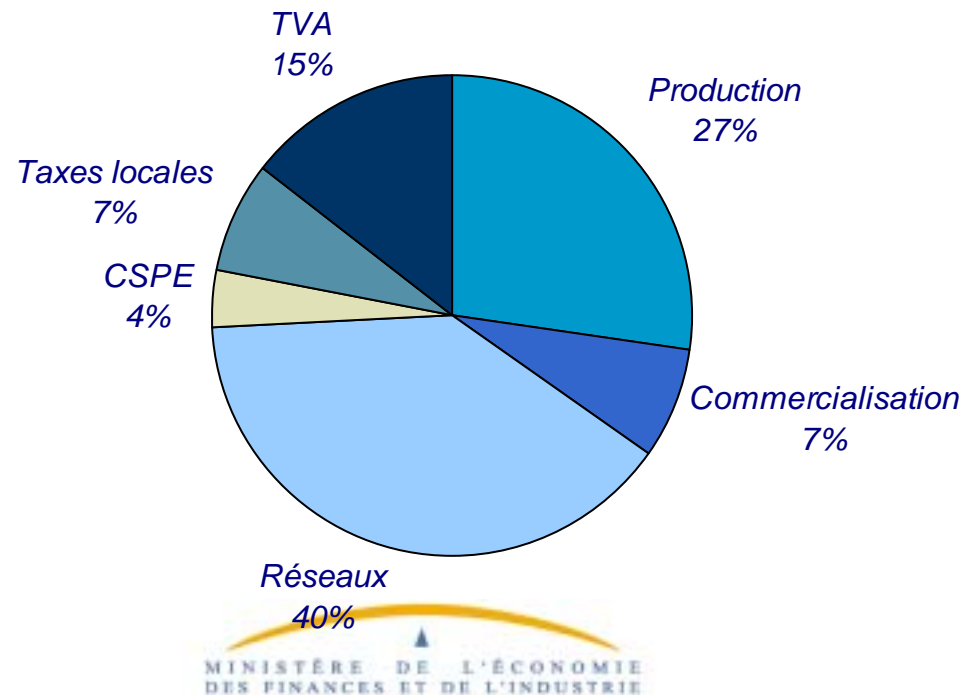
- ✓ **Le tarif français ne coïncide donc pas avec le prix de marché européen, fondé sur :**
 - l'installation marginale, le plus souvent une centrale au charbon ou au lignite allemande ;
 - l'impact de la hausse des prix des matières premières ;
 - les anticipations de paiement de « coûts CO₂ ».

II.3 Facture moyenne d'un client au tarif bleu

- **La concurrence ne joue pas sur la totalité de la facture d'un client professionnel au tarif bleu. Ne sont pas concernés :**

- la TVA, les taxes locales sur l'électricité, la contribution aux charges de service public de l'électricité et le tarif d'utilisation des réseaux ont un niveau fixe

- **La part de la production et de la commercialisation représente un tiers de la facture moyenne d'un client au tarif bleu**



II.4. Formation d'un prix de marché unique au niveau européen

- ✓ **Conséquence naturelle de l'ouverture des marchés au niveau européen**
- ✓ **Dilution de l'avantage compétitif du parc nucléaire français**
 - coûts de production
 - quotas d'émission
- ✓ **Une hausse rapide du niveau des prix des marchés qui ont rejoint, voire dépassé les coûts de développement des moyens de production**
 - Une hausse de près de 38% en un an du prix moyen du kWh en base sur Powernext (21,2 €/MWh en 2002; 29,2 €/MWh en 2003).
 - Canicule de l'été 2003
 - Impact en Allemagne de la hausse des coûts du charbon
 - Anticipation au niveau européen des besoins en investissements et des surcoûts liés aux permis d'émission
- ✓ **Inquiétudes des gros consommateurs d'électricité face à l'augmentation importante de leurs coûts et mesures envisageables pour y remédier**
 - meilleure valorisation des effacements et de la prédictibilité de la courbe de charge,
 - participation dans des investissements ...

II.5. Le rôle clé des stockages de gaz

- ✓ **Accès prévu dans la loi du 3 janvier 2003 (inséré par la loi du 9 août 2004)**
- ✓ **Droit au stockage :** les fournisseurs qui alimentent certains clients dits prioritaires (domestiques, MIG, non interruptibles) ont un droit d'accès aux capacités de stockage
- ✓ **Obligation de stockage :** les fournisseurs qui alimentent des clients prioritaires détiennent des **stocks de gaz « suffisants » pour satisfaire leurs obligations** contractuelles d'alimentation. Le niveau de ces stocks est à préciser par décret
- ✓ **Les opérateurs de stockage, GDF et Total, doivent offrir un accès dans des conditions transparentes et non discriminatoires** (offres des opérateurs sur www.total-tsgf.com et www.stockage.gazdefrance.com)
- ✓ **Les prix sont librement négociés**
- ✓ **La CRE est compétente en matière de règlement des différends**
- ✓ **Décrets d'application en cours de rédaction**

III.1 Favoriser la liquidité des marchés électriques et gaziers

- ✓ **Il persiste des disparités dans l'ouverture du marché du gaz :**
 - **Géographiques :** en raison de la seule disponibilité du gaz provenant de mer du Nord, les zones Sud et Sud-Ouest **constatent une concurrence moins intense** (11% et 2% d'exercice de l'éligibilité) par rapport aux zones Nord et Est (53% et 42% d'exercice de l'éligibilité)

- ✓ **L'ouverture du marché peut être favorisée par certaines mesures :**
 - **6 000 MW de VPP** en électricité
 - Correction progressive des trappes tarifaires électriques dues en particulier à une moindre valorisation des effacements par le marché et par le tarif d'utilisation des réseaux.
 - **Gas Release : près de 50 TWh** de gaz remis sur le marché pour 3 ans par Gaz de France et GSO en zones sud et sud-ouest (**15%** du volume du marché du gaz ouvert à la concurrence)

- ✓ **Mais elle ne doit se faire ni au détriment des consommateurs ni au détriment de la sécurité d'approvisionnement**

III.2. La sécurité d'approvisionnement en électricité

- ✓ **La sécurité d'approvisionnement a toujours constitué un sujet d'intérêt majeur en France, et reste perçue comme un symbole de l'indépendance énergétique.**
- ✓ **Constat sur les marchés libéralisés :**
 - En l'absence de mécanisme rémunérant la mise à disposition de capacités de production, un marché ouvert peut difficilement encourager seul le développement de moyens de productions à forte intensité capitalistique.
 - Malgré leur hausse, les prix de marché ne sont pas encore compatibles avec la réalisation de nouveaux investissements, et leur volatilité se traduit par un manque de visibilité pour les investisseurs.
- ✓ **De nouveaux mécanismes incitatifs peuvent être mis en œuvre pour développer les capacités de production, sans limiter l'initiative privée, mais une meilleure coordination au niveau européen serait nécessaire**
- ✓ **Le développement des interconnexions et la réalisation de nouveaux moyens de production sont essentiels (proposition de directive européenne en ce sens).**

III.2. La sécurité d'approvisionnement en gaz

- ✓ **Un objectif majeur et ancien de notre politique énergétique dans la mesure où l'essentiel du gaz est importé aujourd'hui.**
 - Les fournisseurs de gaz souhaitant approvisionner des clients assurant des **missions d'intérêt général (MIG)** doivent **faire la preuve d'un plan d'approvisionnement suffisant et diversifié** (Décret Obligations de Service Public en gaz).

- ✓ **L'adoption de la directive 2004/67/CE sur la sécurité d'approvisionnement en gaz par le Conseil le 26 avril 2004 va nous imposer de préciser ce cadre général en 2005 :**
 - Outre l'approvisionnement des ménages, ou de certains consommateurs, une **organisation adaptée aux situations de crise sera définie.**
 - Une **coordination en cas de crise au niveau européen** est imposée par la directive.

- ✓ **Le développement des infrastructures gazières :**
 - **Réseaux trans-européens de l'énergie (RTE)**
 - Renforcement des interconnexions franco-espagnoles
 - Développement des **sites de stockage**

III.3 Les échéances à venir...

- ✓ **Ouverture totale du marché :**
 - **1er juillet 2007 : ouverture à tous les consommateurs - clients éligibles :**
 - électricité : 30 millions
 - gaz : 10 millions
- ✓ **Séparation juridique de la distribution au plus tard le 1er juillet 2007**
- ✓ **Gestion des interconnexions par des mécanismes de marché (enchères notamment), conformément au règlement européen sur les échanges transfrontaliers d'électricité**
- ✓ **Quelles mesures complémentaires pour la protection des consommateurs ?**
- ✓ **Quel premier retour d'expérience sur l'ouverture des marchés (rapport au 01/01/2006) ?**
 - Opportunité de renouveler le système des capacités virtuelles de production d'électricité (VPP) & opportunité de développer des mesures analogues en gaz ?